

# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 février 2016

---

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3442)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° CD113

présenté par

Mme Rohfritsch, M. Abad, M. Dhucq, Mme Duby-Muller, M. Furst, M. Morel-A-L'Huissier,  
M. Tardy, M. Schneider, M. Daubresse, M. Salen, M. Aubert, M. Fromion, M. Hetzel, M. Siré et  
Mme Grosskost

-----

### ARTICLE 33 A

Supprimer l'alinéa 8.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La compensation environnementale ne doit pas être mise en relation avec la notion d'obligations réelles environnementales, ni restreinte à la conclusion de contrats.

Cet alinéa est inutilement trop précis, sa rédaction demeure peu claire, enfin, il fait doublon avec l'objet de l'article L. 163-2 : c'est pourquoi le présent amendement invite à sa suppression.